

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant **instauration d'un arrêt "stop" rue du Michelbach**

n°41/2005

M. le maire de la commune de MONSWILLER,

VU les articles L 2212-1, L 2213, L.2213-5, L.2512-13, L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la priorité à droite dont bénéficient les voitures débouchant de la rue du Michelbach dans la rue Saint Michel est facteur de risque,

Considérant que la rue Saint Michel est un axe à fort trafic,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique au carrefour des deux voies ci-devant désignées,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est instauré un point d'arrêt obligatoire "STOP" dans la rue du Michelbach, au débouché de cette voie sur la rue Saint Michel.

Article 2 : Un marquage au sol et un panneau de signalisation réglementaires seront mis en place par les services communaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté – qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles – seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : MM. le commandant la brigade de Gendarmerie de Saverne et le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation* du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Saverne,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne,

et affichée aux lieux habituels.

Monswiller, le 11 octobre 2005.

Le maire,  
Pierre KAETZEL :